

COLLEGE ALTERNATIF "LA PASSERELLE"

Règlement intérieur & Contrat Scolaire

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

REGLEMENT INTERIEUR (pages 1 à 6)

Le collège est privé, laïc, hors contrat, déclaré à l'Inspection Académique. Il est indépendant de tout mouvement religieux, politique ou sectaire.

Adresse du siège social : 8 route du Rochereau, Chez Lanté, 17100 Le Douhet

Adresse de l'établissement: 4 place de la mairie 17810 Pessines

Le collège fonctionne sans subvention de l'État. En conséquence, le budget du collège repose sur les frais de scolarité payés par les familles.

Le collège accueille des enfants à partir du CM1 / CM2 puisque ces deux classes font partie du cycle 3 de l'Education Nationale et permet ainsi une cohérence et un suivi optimisés. Le collège est organisé en groupes d'âges mélangés en fonction des notions que les éducateurs doivent transmettre.

Toutes les personnes (parents, enfants, intervenants, bénévoles, salariés...) s'engagent à privilégier une communication non violente, entre adultes, entre enfants, et entre adultes et enfants au sein de l'établissement. Par souci de cohérence et pour l'épanouissement de l'enfant, il est important que les familles suivent la même posture à la maison qu'à l'école (communication non violente, respect du rythme de l'enfant...).

L'inscription d'un élève au collège "la passerelle" signifie l'engagement des parents à respecter le contrat scolaire. Il doit être lu attentivement, paraphé et signé préalablement à l'inscription définitive.

Fonctionnement du collège

Les horaires sont fixés par la Direction et s'appliquent à tous.

Horaires d'ouverture: de 8h50 à 12 h et de 13h30 à 17h00.

Jours : Lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires de garderie : de 8h30 à 08h50 et de 17h00 à 18h00

Le respect de ces horaires est fondamental afin de préserver la qualité de l'accueil et de l'enseignement.

Retards du matin : Tout retard doit faire l'objet d'un sms émis par le responsable légal, adressé au directeur.

Retards du soir : en cas d'impossibilité de récupérer le collégien avant 18h00, le représentant légal doit en informer le directeur.

Seules les personnes autorisées par les parents et mentionnées sur le dossier administratif se verront confier les adolescents.

Les enfants restent placés sous la responsabilité de leurs parents tant que ceux-ci sont présents dans les locaux du collège.

En cas de séparation des parents et de non-conciliation, la photocopie de l'ordonnance sera demandée.

Modalités d'inscription, de scolarité & paiements

Modalités d'inscription

Un entretien individuel aura lieu avec les parents avant l'inscription de l'adolescent au collège.

Modalités de scolarité

Les frais de scolarité sont calculés sur douze (12) mois afin de réduire la somme mensuellement et de pouvoir assurer une trésorerie nécessaire pour payer les salaires et charges toute l'année.

• *Un chèque de frais d'inscription d'un montant de 160 €*

Pour les frais de scolarité:

• *Prélèvement automatique sur 12 mois, le 5 du mois, d'un montant de 315 euros pour un enfant et 195 euros pour le second.*

Modalité de paiement

Les frais de scolarité sont dus même en cas d'absence de l'adolescent, et ce en début de mois.

Les frais de garderie (1 € par demi-heure) sont calculés chaque mois en fonction de la participation de l'adolescent. Il vous sera alors remis une facture.

En cas de manquement au règlement régulier des frais de scolarité ou pour tout retard supérieur à deux mois successifs, le collège se réserve le droit de radier l'inscription et de mettre fin à la fréquentation de l'établissement par l'adolescent.

La radiation n'annule pas la facturation de la famille concernée qui reste redevable jusqu'au paiement complet.

Les frais d'inscription seront encaissés 8 jours ouvrés après la réception du courrier. Pendant ce délai, il est possible de procéder à l'annulation de l'inscription, par une lettre en recommandé accusé de réception au siège de l'association. Passé ce délai, les frais d'inscription ou réinscription restent définitivement acquis au collège.

Période d'adaptation au collège

Chaque collégien nouvellement inscrit, bénéficie d'une période d'adaptation d'un mois pour évaluer son adaptation et déterminer si le fonctionnement du collège lui convient. C'est aussi une période où les parents peuvent se rendre compte d'une erreur de choix et procéder à une réorientation.

En cas de difficultés importantes, l'équipe pédagogique se réunira au terme du premier mois avec les parents pour les informer de la situation et mettre en place, si besoin, une démarche éducative commune. Au-delà d'un mois, au cours duquel le collège et la famille se réservent le droit de se rétracter, l'inscription devient définitive et les frais de scolarités sont dus pour l'ensemble de l'année (sauf désistement ou départ anticipé).

Désistement/Départ anticipé

Tout désistement pour cas de force majeure (mutation, chômage de l'un des deux parents, maladie, etc.), avec justificatif à l'appui, doit faire l'objet d'un courrier en recommandé avec avis de réception devant parvenir au collège au moins trois mois avant le départ effectif du collégien.

En cas de départ précipité (ex. : mutation), 3 mois seront encaissés à partir de la réception du courrier afin de nous permettre d'anticiper nos dépenses.

Puisque nous restons ouverts à tout dialogue, échange avec les parents et adaptation, passé le mois d'essai (ou période d'adaptation), tout autre désistement (refus de communiquer ou de mettre des choses en place avec l'équipe pédagogique, simple changement d'avis dû à une mauvaise prise d'information, etc.) ne pourra faire l'objet des remboursements des frais de scolarité annuels. En effet, les parents s'engagent à maintenir le paiement de la scolarité sur toute l'année pour que l'établissement ne court pas de risque financier. En cas de départ non signalé, les mois restants de l'année scolaire seront dus en totalité.

Rupture du contrat de la part du collègue

Dans l'éventualité d'une mésentente grave entre les parents et l'équipe éducative ou d'un comportement irrespectueux de l'enfant vis à vis des autres enfants, de l'équipe ou du matériel, le collège se réserve la possibilité de résilier l'inscription de l'enfant ou des enfants de la famille concernée, sans recours possible.

L'équipe éducative se réunira avec les parents, pour les informer de la situation et mettre en place une démarche éducative commune. Si au bout du mois suivant, les résultats ne montrent pas d'amélioration pour le bien-être du collégien et du groupe, la direction, après avis de l'équipe éducative et des parents, pourra décider du départ du collégien.

Cette décision n'est susceptible d'aucun recours, et entraîne l'arrêt de paiement de la scolarité. Seuls les frais d'inscription (160 €) restent acquis à l'école.

Restauration

Les parents organisent les repas de leurs enfants soit un plat chaud ou, à défaut, un plat froid. Les repas chauds doivent être apportés dans un contenant isotherme et les repas froids dans une boîte et un sac réfrigéré. Leurs préparation, conservation et hygiène sont à la charge et sous la responsabilité des parents.

Les parents des enfants présentant des allergies alimentaires (gluten, lactose, etc.) devront nous en informer au moment de l'inscription.

Hygiène

Les parents veillent à la propreté de leur(s) enfant(s) et de leurs habits. Afin d'éviter la propagation d'une infestation parasitaire, les parents qui constatent la présence de parasites quels qu'ils soient chez leur(s) enfant(s), doivent impérativement prévenir le directeur pour qu'il puisse en informer les autres parents.

Maladies

Il est rappelé que le personnel du collège n'est pas autorisé à administrer des médicaments.
En cas de maladie ou d'incident, la direction informera par téléphone la famille et lui demandera le cas échéant de venir chercher son enfant.

Dans le but de limiter l'impact des maladies infantiles (varicelle, scarlatine, conjonctivite, grippe, gastro-entérite, oreillons, etc.) en milieu scolaire et donc de protéger tous les enfants, nous vous demanderons de respecter scrupuleusement les périodes d'éviction scolaire données par votre médecin traitant et de nous prévenir dès les premiers symptômes pour permettre aux parents concernés de prendre les mesures de surveillance qui s'imposent.

Accidents

L'équipe pédagogique est constituée d'au moins un secouriste titulaire d'une attestation ou d'un certificat lui permettant de porter secours.

En cas d'accident, les secours (pompiers ou SAMU) seront appelés et prendront en charge l'enfant.

Dans le même temps, la famille sera informée.

Les frais seront à la charge de la famille.

Fréquentation

La fréquentation du collège doit être régulière pour le bon épanouissement des adolescents. Les interruptions répétées ne peuvent que rendre difficiles l'adaptation au groupe et le rythme des apprentissages.

Une fréquentation est dite irrégulière si l'adolescent est absent de trois à six jours consécutifs.

Une fréquentation irrégulière constatée par la direction entraîne une réunion parents-direction. La décision prise lors de cette réunion n'est pas sujette à discussion.

Une fréquentation irrégulière ne donne droit à aucune réduction ou à aucun allègement financier.

Absences

Pour toutes les absences imprévues, les parents doivent prévenir la veille ou au plus tard le matin avant 9 h par téléphone ou SMS le directeur.

Au-delà de sept (7) jours d'absence consécutifs, un certificat médical, établi par le médecin ayant vu l'adolescent, est obligatoire.

Toute absence prévue doit être signalée par téléphone ou par écrit (courriel).

Les absences ne donnent droit à aucun(e) réduction ou allègement.

Jouets et objets personnels

Il est possible d'amener un objet personnel (jeu, livre, CD...), avec l'autorisation d'un adulte référent du collège. Le collège ne sera pas responsable en cas de dégradation de l'objet.

Sont proscrits tous les objets pouvant à l'usage s'avérer être dangereux, les jeux vidéo, les jouets imitant les armes...

Assurance

Le respect du matériel (et des autres) est un apprentissage de tous les jours. Il est donc indispensable d'assurer son enfant. Chaque enfant doit être assuré en responsabilité civile. L'assurance accident individuelle est fortement conseillée. Les enfants utilisent du matériel appartenant au collège mais aussi aux éducateurs. Les enfants doivent prendre soin des objets mis à leur disposition. Le respect du matériel (et des autres) est la condition sine qua non pour pouvoir rester au collège.

Toute dégradation causée par les élèves aux vêtements ou au matériel scolaire d'un autre élève, de même qu'au mobilier ou aux bâtiments de l'établissement, engage la responsabilité des parents de l'auteur du dommage.

Sorties pédagogiques

Les sorties pédagogiques sont soumises à l'autorisation des parents. Relevant du cadre pédagogique elles sont obligatoires. Toutefois, si vous ne souhaitez pas que votre enfant participe à une sortie pédagogique, sachez que le collège n'assure pas de "garderie" durant la durée de la sortie. Votre enfant ne pourra pas rester au collège. Il sera sous votre responsabilité.

Les sorties pourront être financées par l'école, les familles, voire les deux. Chaque sortie financée en partie ou complètement par les familles sera discutée au préalable lors d'une réunion ou échange entre l'équipe éducative et les familles.

Accompagnement par des parents d'élèves (ou par un membre de la famille)

En cas de nécessité pour l'encadrement des collégiens au cours d'activités scolaires et de sorties pendant le temps scolaire, la direction peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévoles.

Réunion pédagogique dite "café parents"

Nous vous demandons d'assister ou de vous faire représenter aux réunions d'information pédagogiques dont les dates vous seront communiquées au cours de l'année scolaire. Ces réunions permettent un échange ouvert entre les parents et l'équipe pédagogique.

Réunion parents-éducateurs

Il est possible, à la demande des parents, d'obtenir un entretien individuel pour aborder la scolarité de leur enfant.

L'équipe éducatrice peut également, si elle l'estime nécessaire, organiser une réunion avec les parents du collégien concerné.

Confidentialité

Pour des raisons de confidentialité et de gestion de fichiers, le collège s'interdit de diffuser la liste des enfants inscrits au sein de sa structure ainsi que tout autre renseignement concernant leur famille (sauf, selon la loi, à l'Éducation Nationale et la mairie du collège et du domicile des parents).

Règles de vie au sein du collège

Les parents n'ont pas à rentrer dans les salles d'apprentissage sans autorisation de l'équipe éducative. Les enfants restent placés sous la responsabilité de leurs parents tant que ceux-ci sont présents dans les locaux du collège.

L'introduction d'animaux extérieurs au collège est interdite. La responsabilité des propriétaires serait directement engagée si un accident survenait consécutivement à l'introduction prohibée d'un animal.

Fait pour le collège alternatif "la passerelle" le 03 avril 2018

Nom de la mère ou de la responsable légale : -----

Date:

Signature précédée des mentions « lu et approuvé, bon pour accord »

Nom du père ou du responsable légal :-----

Date:

Signature précédée des mentions « lu et approuvé, bon pour accord »

Pour le collège alternatif "la passerelle"

Date :

Signature

CONTRAT SCOLAIRE (pages 7 à 9)

Je certifie avoir lu entièrement le projet pédagogique 2018-2019 du collège disponible sur le site du collège
Signature précédée des mentions « lu et approuvé, bon pour accord »

L'enfant est inscrit au collège lorsque le dossier complet a été fourni à la direction.

Le dossier comprend :

- Le dossier administratif de l'enfant dûment rempli
 - Le règlement intérieur signé
 - La charte internet signée
 - Le contrat scolaire signé
 - L'attestation d'assurance scolaire année 2018-2019
 - La photocopie de la page de vaccinations
 - Le certificat de radiation en cas de changement d'établissement scolaire.
-
- Un chèque de frais d'inscriptions d'un montant de 160 €
 - Un document concernant le prélèvement automatique sur 12 mois, le 5 du mois, d'un montant de 315€ pour un enfant, de 510€ pour deux enfants vous sera remis à la rentrée (nous sommes en train de le mettre en place).

Dossier administratif

L'enfant :

Classe demandée à la rentrée scolaire 2018-2019 :

Nom :Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse complète:

.....

Allergies ou problèmes de santé :

.....

Parents :

Nom et prénom de la mère :

Profession :

Téléphone mobile :

Courriel :

Adresse (si différente de l'enfant) :

.....

Nom et prénom du père :

Profession :

Téléphone mobile :

Courriel :

Adresse (si différente de l'enfant) :

.....

Autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant (3 maximum)
se présenter avec une pièce d'identité

nom / prénom / lien de parenté / téléphone /

Pourquoi souhaitez-vous inscrire votre enfant dans notre collège ?

.....
.....
.....
.....

Quels sont les points (2 maximum) sur lesquels vous souhaitez nous voir travailler cette année avec votre enfant ? Quel est l'objectif pour vous et votre enfant pour cette année ?

.....
.....
.....
.....

Responsabilité :

* J'autorise les responsables de l'établissement à prendre les mesures d'urgence en cas de besoin (premiers secours, accompagnement à l'hôpital) : OUI / NON

* Coordonnées du médecin traitant : (nom – prenom – adresse – numéro de téléphone)

.....
.....

* J'autorise les responsables de l'association à prendre mon enfant en photo ou en vidéo, et à en diffuser les images (exclusivement sur le site du collège à accès limité aux parents d'élèves) : OUI / NON

Dossier à envoyer à : collège alternatif "la passerelle" 10 rue de l'Ecole 17100 Saintes
Tél. 06 85 34 54 03

Date :
Signature de la mère précédée de la mention "certifié exact"

Date:
Signature du père précédée de la mention "certifié exact"

Pour le collège:

Date:

Signature: